

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 mars 2021

Etaient présents : Béatrice RICHARD, Philippe BAUP, Jean-Pierre SOLEILLAND, Evelyne ROBELET, FORISSIER Laëtitia, Bernard CUTILLAS, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, GROZEILLER Bernard, Céline BOUILLET, Patrick VANET, Paul MIRANDON

Excusés: Gisèle BONNAY (a donné pouvoir à Philippe BAUP), Raphaël COTTIER (a donné pouvoir à Patrick VANET),

Secrétaire élu pour la session : Philippe BAUP

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif donne les résultats ci-après :

- Section de fonctionnement :

- o recettes : 26 654.60 €
- o dépenses : 28 154.29 €
- o **excédent globalisé (incluant l'excédent 2019): 56 803.63 €**

- Section d'investissement :

- o recettes : 21 536.64 €
- o dépenses : 28 388.45 €
- o **Excédent globalisé : 117 219.04 €**

Le Conseil approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion du receveur municipal qui laisse apparaître des résultats identiques.

AFFECTATION DES RESULTATS

le Conseil arrête l'affectation des résultats comme suit :

- o article 002 (fonctionnement) : **56 803.63 €**
- o Article 001 (investissement) : **117 219.04 €**

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil vote, ensuite, le Budget Primitif pour l'exercice 2021 :

- o section de fonctionnement : **101 615.63 €**
- o section d'investissement : **171 841.04 €**.

BUDGET GENERAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes 504 884.70 €
- dépenses 426 375.10 €
- Excédent : 223 104.32 €**

Section d'investissement :

- recettes 152 665.39 €
- dépenses 236 928.14 €
- Déficit: -85 394.17 €**

Des Restes à Réaliser ont été inscrits d'un montant de 68 600 € en dépenses et 43 700 € en recettes.

Le Compte de gestion du receveur municipal donne des résultats identiques.

Le Conseil Municipal approuve ces deux documents.

AFFECTATION DES RESULTATS

Des Restes à Réaliser, en dépenses ayant été inscrits, l'affectation des résultats est appliquée comme suit :

- Article 1068 (investissement) = **112 810.15 €**
- Article 002 (fonctionnement) = **144 594.72 €**

- Les communes obligeraient les écoles de la CCPR d'utiliser impérativement la piscine de Pélussin : oui ou non ?

Le Conseil répond que l'utilisation de la piscine de Pélussin serait prioritaire pour les écoles de la CCPR sous réserve qu'il y ait suffisamment de créneaux horaires cohérents.

Proposition de convention par le Département (domaine voirie, eau potable, assainissement) :

Philippe BAUP explique que le Département propose de signer une convention d'assistance technique pour l'aménagement du territoire et la réfection de voirie. Il précise qu'il s'acquitte de cette mission depuis plusieurs années. Au vu du coût de la convention, le Conseil refuse et remercie Philippe BAUP de continuer d'accepter cette mission.

Par contre, la convention MAGE qui permet à la Commune de bénéficier de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement et d'eau potable a été renouvelée pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle porte sur l'Assainissement collectif (suivi des systèmes d'épuration), et l'Aide à maîtrise d'ouvrage (choix d'un prestataire en vue d'améliorer les systèmes d'épuration ou d'alimentation en eau potable ainsi que la connaissance des installations).

Consultation pour construction du bâtiment communal

Lot 7 :

Un complément d'informations a été demandé à deux entreprises concernant la garantie des peintures. Il s'avère qu'un entretien annuel doit être effectué. Mais aucune des deux entreprises n'assurent cet entretien. Une 3^e entreprise propose un procédé différent garantissant réellement 10 ans la menuiserie sans entretien supplémentaire. Le Conseil décide de retenir celle-ci, l'entreprise Brosse et Charre, à l'unanimité.

Questions diverses

- Tri sélectif

CITEO est une entreprise chargée du recyclage. La règlementation va être modifiée. Les emballages plastiques, dont les pots de yaourts, pourront être recyclés par le centre de tri prévu. La CCPR informe qu'il convient de prévoir 1 point de collecte pour 250 habitants. Or, à Chuyer, on compte 2 points de collecte pour 800 habitants. Il est donc préconisé de prévoir un point supplémentaire. La mise en place serait à la charge de la CCPR, seul l'habillage du point (optionnel) serait financé par la commune. Une création nouvelle de site pourrait être éligible à une aide financière, pas l'extension d'un site existant.

Le Conseil réfléchit où pourrait être judicieux la création d'un nouveau point. Patrick VANET souligne qu'un nouveau quartier est en cours de construction et qu'un nouveau point pourrait être nécessaire dans ce secteur. Mais certains jugent que c'est à proximité du Bourg où les deux points existant sont déjà proches (cimetière et Pont Nové). Par contre, les hameaux de Bois Joli / Bessony / Vinarie ne sont pas du tout à proximité. Cependant, il convient de réfléchir à un emplacement qui serait à la fois pratique pour la population et suffisamment éloigné des riverains pour leur éviter les nuisances.

Le Conseil est d'accord sur le principe de la création d'un 3^e point mais réfléchit à sa localisation. Dans l'attente, il est demandé que les rotations de ramassage aux sites existants soient doublées. Yann CHOLLET suit ce dossier.

- Atelier du charron :

Le Comité des fêtes demande l'installation d'une prise dans le local de rangement du charron. Le Conseil donne son accord.

- Licence IV

Un agent immobilier informe avoir reçu une offre de rachat au propriétaire de l'ancien restaurant. S'agissant de la dernière licence de la Commune, cette demande est soumise à la municipalité qui peut interdire la sortie de la licence de la Commune. Après discussion, le Conseil décide de ne pas s'opposer au transfert de la licence et rappelle sa proposition de rachat qui avait été faite pour un montant de 5 000 €.

La séance est levée à 23h00. La prochaine séance est fixée au 4 mai 2021 à 20h00.



Le Maire

Ph. Baup

1^{er} Adjoint
Ph. Baup

Béatrice RICHARD